



## **Déclaration d'Addis Abeba Journée mondiale de la liberté de la presse 2019**

### **« Journalisme et élections en temps de désinformation »**

**Nous, participants à la Conférence internationale de la Journée mondiale de la liberté de la presse, organisée par l'UNESCO à Addis-Abeba (Ethiopie) du 1er au 3 mai 2019,**

**Rappelant** l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), qui déclare que : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit » ;

**Rappelant en outre** l'article 21 de la DUDH, qui stipule que : « La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote » ;

**Réaffirmant** l'aspiration 3 de l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons, qui envisage « une Afrique où règnent la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme, la justice et la légalité » ;

**Réaffirmant en outre** que les États membres des Nations Unies sont responsables de l'organisation, de la conduite et de la garantie de processus électoraux transparents, périodiques et authentiques, et que, dans l'exercice de leur souveraineté, ils devraient associer tous les acteurs du processus électoral, y compris les médias, à toutes les opérations électorales ;

**Prenant en compte** la cible 16.10 de l'Objectif de développement durable (ODD) qui appelle les États à « garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux » ;

**Reconnaissant** la « Déclaration commune sur la liberté d'expression, les "fausses informations", la désinformation et la propagande » adoptées par les Nations Unies, l'OAS (Organisation of American States), les rapporteurs spéciaux de l'OSCE et de l'Afrique, en mars 2017, attirant l'attention sur l'utilisation des déclarations publiques en vue de dénigrer, intimider et menacer les médias, ce qui augmente le risque de menaces et de violences contre les journalistes, mine la confiance du public dans le journalisme en tant que « garde-fou » et peut induire le public en erreur en estompant les frontières entre produits de désinformation et produits contenant des faits vérifiables de manière indépendante ;

**Réaffirmant** l'importance fondamentale des processus électoraux pour l'intégrité de la démocratie et le fait que tous deux reposent sur une libre circulation de l'information et des idées ainsi que sur des moyens de communication ininterrompus, garantis par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

**Reconnaissant** que le respect des libertés fondamentales, dont le droit à la liberté d'expression et à la liberté de la presse, est un élément nécessaire à la mise en place d'un environnement sûr, inclusif et propice à la participation électorale ;

**Réaffirmant** l'importance capitale de la liberté d'expression, de médias libres, indépendants, pluralistes et sûrs, ainsi que du respect des principes démocratiques, pour promouvoir la paix et la réconciliation, y compris dans les sociétés en conflit ;

**Soulignant** que des citoyens informés, ayant accès à des sources médiatiques diverses et indépendantes et bénéficiant de compétences en matière de maîtrise des médias et de l'information, sont plus susceptibles de se sentir habilités à exercer leurs droits démocratiques et à accepter les résultats d'élections crédibles, libres et équitables ;

**Rappelant** qu'un journalisme libre, indépendant et pluraliste - en ligne et hors ligne - joue un rôle essentiel dans les démocraties en renforçant la responsabilité, en facilitant la tenue d'élections pacifiques, crédibles, transparentes, libres et équitables et en veillant à ce que les citoyens soient informés des enjeux d'intérêts public, y compris ceux qui sont débattus lors d'élections ;

**Convaincus** que le respect du droit du public à l'information, l'expansion de la maîtrise des médias et de l'information et la sécurité des journalistes, tout en tenant compte des menaces particulières pesant sur les femmes journalistes et les autres personnes exerçant leur droit à la liberté d'expression, sont essentielles pour remédier aux problèmes actuels posés lors des élections ;

**Reconnaissant en outre** la tension entre, d'une part, le potentiel énorme des innovations en matière de TIC pour approfondir et élargir les processus électoraux et, d'autre part, la menace croissante posée par les efforts déployés par des acteurs malveillants pour collecter et manipuler des données - et pour utiliser les réseaux sociaux et les messageries afin d'entraver la capacité des citoyens à prendre des décisions en connaissance de cause et compromettre l'équité des élections ;

**Préoccupé** par la prévalence croissante de la désinformation et du discours de haine susceptible de saper les élections, ainsi que par les difficultés à trouver des moyens de régulation pour y faire face tout en respectant le droit à la liberté d'expression ;

**Rappelant** qu'il incombe à l'État de prévenir tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, ainsi que le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence adoptée le 5 octobre 2012.

**Dorénavant, il s'agit de :**

Demander à chaque État membre de l'UNESCO, y compris ses organes de gestion des élections, de :

**Créer, renforcer et/ou mettre en œuvre**, comme convenu dans diverses conventions, un cadre juridique et politique propice, conforme aux normes internationales, afin de garantir le respect de la liberté d'expression et de la vie privée, de promouvoir un secteur des médias diversifié et indépendant, et d'assurer que les personnes sont correctement formées pour respecter ce cadre dans la pratique ;

**Adopter et/ou mettre en œuvre** les lois et politiques relatives au droit à l'information et les mécanismes nécessaires pour les appliquer, conformément à l'Objectif de développement durable 16.10 ;

**Mettre en place** des systèmes transparents et efficaces pour protéger les journalistes, y compris les caricaturistes de la presse, les artistes, les "artistes" et autres personnes menacées d'être attaquées pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, leur permettant ainsi de jouer efficacement leur rôle de chien de garde pour le public, y compris pendant les élections ;

**Supprimer** les obstacles juridiques existants et éviter d'adopter des réponses réglementaires générales et vagues aux problèmes de désinformation, abroger les mesures qui ne respectent pas les normes internationales de légalité, de but légitime et de nécessité, ou qui risquent par ailleurs de restreindre indûment le droit à la liberté d'expression ;

**Envisager** de libérer les journalistes emprisonnés en évaluant leurs cas au regard des normes internationales en matière de liberté d'expression, telles que les exigences de nécessité et de proportionnalité pour toute limitation de ce droit, et revoir les lois connexes en vertu desquelles de tels journalistes peuvent être détenus ;

**S'abstenir** d'imposer des coupures de communication Internet ou autres, ainsi que d'autres mesures limitant indûment ou de manière disproportionnée l'échange d'informations, y compris via des systèmes de filtrage ou de blocage de contenu, de plates-formes ou d'applications ;

**S'abstenir** de déléguer, légalement ou par des pressions politiques, la réglementation du contenu en ligne aux sociétés Internet d'une manière allant au-delà de ce qui est autorisé par le droit international (privatisation de la censure) ;

**Investir** dans l'éducation aux médias et à l'information auprès du grand public, en accordant une attention particulière aux jeunes de diverses manières, notamment en intégrant ces compétences dans des programmes d'éducation formels, informels et non formels ;

**Protéger** les données d'inscription des électeurs et sécuriser les infrastructures électorales essentielles, y compris le matériel de vote, en veillant à ce que les mesures et pratiques relatives aux élections reposent sur l'intégrité, et protéger et respecter la liberté d'expression,

la liberté de la presse et la vie privée en ce qui concerne la protection des données ;

**Explorer et mettre en œuvre** des moyens efficaces pour assurer des conditions égales pour tous les candidats et la libre circulation des informations et des idées pendant les campagnes électorales et les jours de vote, y compris par la transparence et la réglementation liées aux dépenses des campagnes électorales et à la publicité politique, tout en veillant à ce que ces mesures respectent les garanties internationales de la liberté d'expression et de la vie privée des citoyens en ce qui concerne la protection des données ;

**Eviter** de faire, parrainer, encourager ou diffuser davantage des déclarations dont on peut raisonnablement savoir être fausses (désinformation) ou qui témoignent d'un mépris irresponsable pour des informations vérifiables (propagande), ainsi que des déclarations portant atteinte à la crédibilité des journalistes et des médias ou les étiquetant comme ennemis, menteurs ou opposants ;

**Promouvoir** un code de conduite parmi les acteurs politiques afin d'éviter l'utilisation de campagnes de désinformation dans les processus électoraux et la mise en place de mécanismes de responsabilisation liés à la violation d'un tel code ;

**Utiliser et favoriser** la recherche universitaire et scientifique sur les effets des médias sociaux et de la messagerie sociale, ainsi que sur la sécurité des journalistes, afin de garantir que les réponses des institutions et des États soient fondées sur une analyse publique rigoureuse et approfondie ;

**Plaider** pour des espaces éthiques et sûrs pour la diffusion et la réception d'informations vérifiées et la mise en place d'un dialogue pacifique pour renforcer la démocratie ;

**Promouvoir** un dialogue multipartite avec les acteurs de l'écosystème électoral tels que les autorités électorales, les partis politiques, les plateformes intermédiaires, les autorités de régulation des médias, les autorités de protection de l'information et des données, les médias, les journalistes, les organisations de la société civile, les parlementaires, entre autres, pour lutter contre la désinformation tout en respectant les engagements internationaux en matière de liberté d'expression et de vie privée.

**Appelons l'UNESCO et les Nations Unies à :**

**Encourager** l'élaboration de stratégies d'assistance électorale visant à instaurer la confiance entre tous les acteurs électoraux, y compris les médias, dans toutes les opérations électorales afin de renforcer l'appropriation et la capacité de mener des élections crédibles, inclusives et transparentes ;

**Encourager davantage** les États membres, en particulier ceux qui traversent une transition pacifique vers la démocratie, à veiller à ce que toutes les garanties constitutionnelles et institutionnelles appropriées soient en place pour garantir que les élections se déroulent dans les règles, et avec l'inclusion de toutes les parties prenantes, afin de garantir la confiance du public et l'acceptation des résultats de l'élection ;

**Continuer** à jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, renforcer les mécanismes de responsabilisation en matière d'impunité, les coalitions de partenaires et les réseaux de points focaux concernés, ainsi que dans les États membres, lorsque c'est nécessaire ;

**Travailler** avec les organisations de médias, les ONG, les organes de gestion électorale et les autres parties prenantes pour partager les bonnes pratiques sur le rôle des médias lors des élections, notamment en soutenant les travaux du Mécanisme inter-institutions de coordination pour l'assistance électorale des Nations Unies (ICMEA) ;

**Surveiller** et, si nécessaire, décourager de manière proactive la sur réglementation potentielle des communications électorales numériques pouvant limiter de manière disproportionnée la liberté d'expression et la vie privée ;

**Poursuivre**, par l'intermédiaire des bureaux régionaux et des bureaux de pays, et en coopération avec les organisations de médias, la formation des journalistes au reportage électoral, professionnel et éthique, notamment en ce qui concerne la sécurité des journalistes, la législation électorale, ainsi qu'à identifier, démystifier et enquêter sur la désinformation ;

**Continuer** à suivre la mise en œuvre par les États de l'ODD 16.10 sur l'accès public à l'information et le respect des libertés fondamentales, notamment en soutenant la collecte de données sur les deux indicateurs de cet objectif ;

**Diffuser** les bonnes pratiques sur les techniques de vérification des faits dans les contenus médiatiques et transférer les compétences pertinentes aux parties prenantes ;

**Renforcer** davantage les initiatives du programme d'éducation aux médias et à l'information ;

**Collaborer** avec les organisations intergouvernementales régionales, ainsi qu'avec les États membres, la société civile et les autres parties prenantes intéressées, afin de trouver des moyens de garantir des conditions de concurrence électorale homogènes et la libre circulation de l'information pendant les élections, dans le respect du droit à la liberté d'expression ;

**Collaborer** avec les institutions et réseaux universitaires, ainsi qu'avec d'autres centres éducatifs et groupes de réflexion, pour améliorer la recherche et la compréhension des questions relatives à la liberté d'expression et au développement des médias, en s'appuyant sur les outils de recherche de l'UNESCO tels que les indicateurs de sécurité des journalistes et les indicateurs de développement des médias ;

**Réaliser** une analyse indépendante des campagnes de désinformation au cours des processus électoraux et de leur impact sur les élections ;

**Renforcer** les stratégies de renforcement des capacités, telles que l'Initiative de l'UNESCO pour les juges, afin d'offrir aux acteurs concernés des connaissances actualisées sur l'application des normes de la liberté d'expression universelle à la question de la

désinformation ;

**Soutenir** la formation des journalistes et autres professionnels des médias afin de lutter contre les stéréotypes de genre et les représentations faussées des femmes dans les médias, et de sensibiliser les médias et l'électorat sur la nécessité et l'avantage de favoriser l'accès des femmes aux postes de direction.

**Appelons les organisations intergouvernementales régionales à :**

**Renforcer** les mécanismes de gouvernance existants tels que le Mécanisme d'évaluation par les pairs pour l'Afrique, ainsi que la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance qui prévoit des élections démocratiques, crédibles et pacifiques gérées par des organes de gestion électorale impartiaux et indépendants dans des conditions garantissant la liberté de la presse, l'accès à l'information et la sécurité des journalistes ;

**Partager** les bonnes pratiques telles que les «Lignes directrices sur l'accès à l'information et les élections en Afrique», qui couvrent les rôles des autorités responsables de la nomination des organes de gestion des élections, des partis politiques et candidats, des organismes d'application de la loi, des observateurs électoraux, des médias et fournisseurs de plateformes de médias en ligne, des organismes de réglementation des médias et des organisations de la société civile ;

**Continuer à partager** les bonnes pratiques telles que la résolution 48 de l'Assemblée générale de l'OEA de 2018 réaffirmant le droit à la liberté d'opinion et d'expression en tant qu'éléments essentiels, en période électorale, pour responsabiliser les acteurs politiques ainsi que pour renforcer un débat ouvert et le droit des citoyens à recevoir des informations provenant de plusieurs sources afin d'exercer leurs droits politiques ;

**Adopter** des mécanismes tels que le nouveau Protocole africain sur la sécurité des journalistes, renforcer la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité et mettre en place des systèmes de points focaux pour la sécurité des journalistes ;

**Invitons les journalistes, les médias, les administrateurs électoraux, les intermédiaires Internet et les administrateurs de médias sociaux à :**

**Veiller** à ce que les entreprises de médias et d'Internet respectent les droits fondamentaux de leurs utilisateurs et autres ;

**Veiller** à ce que le public reçoive un large éventail d'informations précises sur les partis, les candidats et les problèmes soulevés, ainsi que sur tous les efforts déployés pour manipuler ou influencer l'élection, afin que les électeurs puissent faire des choix électoraux éclairés ;

**Rendre publique** la propriété, la ligne éditoriale et la position politique d'une maison de presse et maintenir une séparation entre les informations vérifiées d'une part et les commentaires et opinions de l'autre ;

**Soutenir** des systèmes d'autorégulation efficaces et accélérés, que ce soit au niveau de secteurs médiatiques spécifiques (tels que les organes de traitement des plaintes contre la presse) ou au niveau d'un organe de presse indépendant (tels que les médiateurs ou les rédacteurs publics), ce qui suppose des normes visant à rechercher l'exactitude dans les actualités et qui offrent un droit de correction et/ou de réponse pour répondre à des déclarations inexacts dans les médias ;

**Envisager** d'adopter des directives éthiques et opérationnelles révisées pour les reportages en période d'élection et les rendre largement disponibles à leur personnel afin de soutenir la couverture médiatique complète, précise, impartiale et équilibrée des élections et des questions électorales ;

**Élaborer** des lignes directrices et des politiques pour l'utilisation des outils de l'intelligence artificielle dans la création et la distribution de contenu par les organisations de médias et les sociétés Internet, en tenant compte de l'impact que cette forme d'automatisation peut avoir sur la liberté d'expression et les droits de l'homme en général ;

**Envisager** de dénoncer la désinformation et la propagande, en particulier lors d'élections, afin que le journalisme joue un rôle de « surveillance » dans la société et de donner aux médias le mandat de contribuer aux débats sur des questions d'intérêt public ;

**Explorer** la mise en place d'outils de vérification des faits permettant de déterminer si les informations sont vérifiées ou non, et d'indiquer clairement si un reportage a été vérifié ou non ;

**Déployer** des efforts et des ressources pour renforcer le journalisme et lutter contre les bulles de filtres en ligne et la propagation virale de la désinformation et d'autres contenus portant atteinte aux droits humains, en garantissant le respect du droit à la liberté d'expression ;

**Envisager** des mécanismes permettant de s'assurer que la publicité numérique, y compris la publicité politique, montre une source claire, évite la fausse représentation des identités et l'opacité des financements ;

**Améliorer** la transparence des conditions de service et autres politiques des sociétés Internet, tant en ce qui concerne leur contenu que la manière dont ils sont appliqués dans la pratique, et mettre en place des systèmes respectant les garanties de procédure y compris, le cas échéant, en établissant des mécanismes de surveillance externes et indépendants ;

**Soutenir** les systèmes d'autorégulation au sein des partis politiques et autres administrateurs des élections afin de lutter contre la désinformation et les discours de haine qui, entre autres impacts, pourraient miner les élections ;

**S'efforcer** de mettre davantage en évidence, sur les plateformes en ligne, les contenus d'actualité vérifiés par un journalisme indépendant et de promouvoir la crédibilité des sources d'informations vérifiées et révisées.